

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 19  
Votants 25  
Quorum 14

### L'an deux mille vingt trois

Le : 28 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

**PRESENTS** : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

**ABSENTS** : Annick BRUNEL, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Marine TOINON, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marjorie COMBE.

**POUVOIRS** : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Guylaine FAYOLLE à Françoise BUSALLI, Christine FELIX à Yvette VERNIERE, Nathalie FERNANDEZ à Jean-Paul FERRE, Marine TOINON à Véronique GENEVRIER, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

**SECRETAIRE** : Jean-Paul FERRE.

Délibération n°2023\_09\_18

**OBJET** : CONVENTION AVEC LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres,

Vu le Code de l'Education notamment les articles L 541-1, L541-2 et L 541-4,

Considérant la demande de l'Inspection Académique de la Loire visant à regrouper les centres médico-scolaires du secteur sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que la commune d'Andrézieux Bouthéon a accepté de mettre à la disposition du service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique de la Loire, des locaux situés impasse Albert Camus,

Considérant que les dossiers des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées, sont gérés par le centre médico-scolaire centralisé d'Andrézieux-Bouthéon,

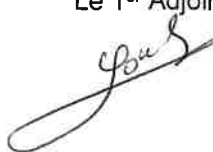
Considérant que la commune d'Andrézieux Bouthéon peut solliciter auprès des collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure,

Considérant que la commune de Saint-Romain-le-Puy est rattachée au secteur du centre médico-scolaires centralisé d'Andrézieux-Bouthéon,

**Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

- **approuve la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon pour l'année scolaire 2023/2024. Elle sera reconduite tacitement lors de chaque année scolaire tant que la commune de Saint-Romain-le-Puy est rattachée au CMS d'Andrézieux Bouthéon,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CMS d'Andrézieux Bouthéon.**

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 02 octobre 2023  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Christian SOULIER



Le Secrétaire de séance, Jean-Paul FERRE

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :

